



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2020

Etaient présents : Mrs LAPLACE Thierry - NUNEZ Léopold – COMBRISSEON Gérard – PRULHIERE David – CHARRAS Olivier – DA VEIGA Sérafi – LOVATY Roland - Mmes TISSERAND Samantha – PERISSE Carole – MICHON Georgette – DROUHAULT Nathalie – TACHON Martine - THALABARD Raymonde

Absents ayant donné procuration : Mr DONSIMONI Marc à Mr LOVATY Roland

Absents excusés : M. GUILLON Jérémie

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

1 - Approbation du compte de gestion 2019 de Monsieur le Percepteur – Budget principal commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêt des comptes d'une collectivité est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par l'exécutif et du compte de gestion établi par le comptable.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le vote du compte de gestion établi par le comptable (Percepteur) doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

L'excédent en section d'investissement s'élève à 70 490,14 euros

l'excédent en section de fonctionnement s'élève à 214 151,40 euros soit un excédent pour 2019 de 284 641,54 euros

l'excédent cumulé s'élève à 1 318 809,35 euros

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2019 du budget principal de la commune.

2 - Approbation du compte administratif 2019 dressé par Monsieur le Maire – Budget principal commune

Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Thierry LAPLACE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur NUNEZ Léopold ancien Maire et adjoint au Maire qui se retirera au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal COMMUNE et les décisions modificatives du dit exercice.

L'excédent cumulé s'élève à 1 318 809,35 euros

Après délibération avec onze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide :

De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs,

De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

D'arrêter les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

3 - affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Principal Commune

Après délibération, avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : excédent	1 165 698.86
Affectation complémentaire en réserve (1068)	391 868.46
Résultat reporté en fonctionnement (002)	773 830.40
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	153 110.49

4 - vote des taux d'imposition 2020

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition de l'année 2020 comme suit :

la taxe sur le foncier bâti à 10.90 %

et la taxe sur le foncier non bâti à 30,97 %.

5 - vote du budget primitif 2020

Monsieur Nunez, adjoint délégué aux finances, présente le projet du budget primitif 2020 de la commune.

En section fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de **1 504 989.40 euros**

En section investissement, dépenses et recettes pour un montant de **849 775.00 euros**

Après délibération, avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2020 présenté.

6 - désignation d'un délégué à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA)

Suite à l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale de l'Allier, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger lors des assemblées de cette agence.

Après délibération, avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide de désigner un délégué à l'ATDA en la personne de Gérard COMBRISSEON

7 - désignation des délégués au CNAS

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour la durée du mandat,

Deux délégués représentent la commune au sein des instances du CNAS, un élu et un agent.

Après délibération, avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide de désigner :

- un représentant du conseil municipal en la personne de : Georgette MICHON
- un représentant des agents en la personne de : Sandrine DECOOL AMROUCHE

8 - élection des délégués au SDE 03 (collège électoral de l'arrondissement de Vichy)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Vichy

Après délibération, avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide d'élire les délégués suivant :

Délégué titulaire : Gérard COMBRISSEON

Délégué suppléant : Sérafi DA VEIGA

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

9 - désignation d'un correspondant Défense

Afin de maintenir des liens entre les forces armées et la nation, et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner le correspondant défense

**Après délibération, avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide de désigner :
Martine TACHON en tant que correspondant Défense.**

10 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

11 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour a décidé de fixer à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

THALABARD Raymonde

DROUHAULT Nathalie

TACHON Martine

CHARRAS Olivier

GUILLOIN Jérémie

PERISSE Carole

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (*bulletins blancs*) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2

a obtenu la liste ci dessus présenté : 12 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

THALABARD Raymonde

DROUHAULT Nathalie

TACHON Martine

CHARRAS Olivier

GUILLOIN Jérémie

PERISSE Carole

12 - Composition de la commission communale des impôts directs

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué (NUNEZ Léopold), président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeure de

donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes qui pourraient composer la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES : NEBOUT Lucien
 BRUN Christiane
 ROUX BILLAUD Richard
 MONIN Yvette
 MONDET Alexandre
 LAVIGNE Jacques (CUSSET)

SUPPLEANTS : FAVIER Christian
 RUFFAUD Roger
 EXTRA Marie
 MORLAT Lionel
 DEPALLE Delphine
 MOREAU Lucien (St Germain des Fossés)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la liste ci-dessus.

13 - ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2020-2021 périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le centre est ouvert durant la période scolaire du mardi 1^{er} septembre 2020 au mardi 6 juillet 2021: les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

La commune dispose de personnes qualifiées pour encadrer les enfants accueillis.

La mise en place de cette structure permet un partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales.

Il y a également lieu de fixer les tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pour l'année 2020-2021. La commission « enfance Jeunesse » réunie le 17 juin 2020 émet un avis favorable pour fixer les tarifs 2020-2021, à savoir :

- Les tarifs hebdomadaires proposés sont les suivants :
- enfant fréquentant le matin : 4.24 € / semaine (1.06 €/ mat)
 - enfant fréquentant le soir : 8,48 € / semaine (2.12 €/ soir)
 - enfant fréquentant le matin et le soir : 12,72 € / semaine

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture du centre d'accueil de loisirs périscolaire selon les horaires et les tarifs ci-dessus pour l'année 2020-2021.

14 - ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2020-2021, périscolaire (le mercredi)

Le centre est ouvert durant la période scolaire du 2 septembre 2020 au 30 juin 2021, les mercredis toute la journée.

La commune dispose de personnes qualifiées pour encadrer les enfants accueillis.

La mise en place de cette structure permet un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiale.

Le centre sera ouvert de 7 h 15 à 18 h 30.

Le coût de cette prestation appliqué sera le barème de la C.A.F. selon le plafond des ressources (revenu perçu par la famille) auquel il y aura lieu de rajouter le prix du repas suivant le cas.

La commission communale Enfance Jeunesse réunie le 17 juin 2020 a donné un avis favorable pour l'ouverture du centre d'accueil collectif durant la période scolaire du 2 septembre 2020 au 30 juin 2021, les mercredis toute la journée.

En ce qui concerne le prix du repas, il est proposé de le maintenir à 3.10 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture du centre d'accueil les mercredis toute la journée pour l'année scolaire 2020-2021 selon les critères exposés ci-dessus et de fixer le coût du repas à 3.10 €.

15 - Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2020

Pour le financement du bulletin municipal 2020, la commune n'aura pas recours à un prestataire mais effectuera les démarches pour son compte pour la publicité.

Les tarifs pour les encarts publicitaires proposés aux entreprises sont identiques à 2019 et sont les suivants (TTC) :

Encarts en couleur :

1/16^{ème} de page : 85,00 €

1/8^{ème} de page :130,00 €

Après délibération, avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs ci-dessus proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet effet

16 - Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (F.I.C.T)

Parmi les projets retenus lors de la séance du 26 septembre 2019 du conseil communautaire, figure l'aménagement d'un mini terrain de sport pour la commune de CREUZIER LE NEUF.

Vu la délibération n° 41 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 programmant l'aménagement d'un mini terrain de sports pour la commune de CREUZIER LE NEUF au titre du FICT,

Le conseil communautaire ayant arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FICT, il est désormais nécessaire que le conseil municipal de CREUZIER LE NEUF délibère sur :

- le plan de financement global et le calendrier prévisionnel de l'opération retenue au titre du FICT lors de la séance du 26 septembre 2019 du conseil communautaire de Vichy Communauté. Le plan de financement indique les autres cofinancements sollicités ou attribués.

- l'acceptation des modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT

- l'autorisation donnée au Maire pour signer le contrat FICT

Le plan de financement global des opérations pour CREUZIER LE NEUF est le suivant :

Coût prévisionnel : 60 157.03 € HT

opération		dépenses HT	recettes	
l'aménagement d'un mini terrain de sports		60 157.03		
	FICT		9 156.00	15,2 %
	DETR		8 422.00	14 %
	Conseil régional		12500.00	20.8 %
	Conseil Départemental		18 047.11	30 %
	autofinancement		12031.92	20 %

Après délibération, avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil décide :

- **d'approuver** le plan de financement des opérations ci dessus,

- **d'accepter** les modalités du dispositif FICT 2015-2020, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat FICT avec Vichy Communauté.**

17 - exonération des loyers pour les commerçants, artisans, associations locataires de la commune

Afin de soutenir les commerçants, artisans et les associations locataires de la commune, dont l'activité a été impactée par la Covid 19, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une exonération de loyers sur une période de deux mois.

La commune a deux locataires :

- l'association « la Ronde des Petits », maison d'assistante maternelle situé au 17 Rue de la Mairie qui n'a pas pu recevoir les enfants durant la période de confinement
- Mr ROZZIO à l'ancien presbytère, Place des Afn qui n'a pas pu prendre possession des lieux comme initialement prévu en mars 2020

Proposition :

Noms	Montants TTC du loyer mensuel	Mois concernés par l'exonération	Budget concerné
MAM	650 €	Avril – mai 2020	Budget principal
Mr ROZZIO	250 €	Mars – avril 2020	Budget principal

Le montant total de ces exonérations serait de l'ordre de 1800 euros

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une exonération de loyers de 2 mois pour les commerçants, artisans, associations locataires de la commune dont la liste et la durée de l'exonération sont précisées ci-dessus.

18 - désignation d'un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'Association Enfance Jeunesse (AEJ) de Saint Rémy en Rollat

Monsieur le Maire précise que suite à la signature de la convention de partenariat avec l'AEJ de Saint Rémy en Rollat, il est demandé à la commune de CREUZIER LE NEUF de désigner une personne qui pourra siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'AEJ afin que le Maire, signataire de la convention, puisse être représenté.

Après délibération, avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide de désigner en qualité de représentant : Carole PERISSE

19 - Rétrocession gratuite et sans indemnité des voiries, réseaux et espaces verts d'un lotissement dans le domaine public communal

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour accepter et procéder à la rétrocession gratuite et sans indemnité des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement dénommé « hameau des Prés des Raduriers » dans le domaine public communal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la rétrocession gratuite et sans indemnité des parcelles ZI 541, ZI 562, ZI 570, ZI 569 et le ZI 525 dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement du Hameau des Prés des Raduriers sis sur les parcelles ZI 541, ZI 562, ZI 570, ZI 569 et ZI 525;
- de dire que les frais d'acte et autres frais annexes seront à la charge de la commune.

20 - création d'une agence postale communale

Monsieur le Maire souhaite évoquer la possibilité de créer une agence postale communale.

Monsieur le maire présente les différentes caractéristiques de la convention qui fera l'objet d'une prochaine délibération :

- Une indemnité compensatrice versée par La Poste de 1 046 € par mois, pendant 9 ans, convention renouvelable par tacite reconduction pour la même durée 2 fois
- La possibilité de bénéficier d'un concours financier à la mutualisation des services au public, de 50% maximum du coût des travaux, pour un montant plafonné à 20 000 € HT
- L'équipement complet de l'agence postale communale (mobilier, informatique, matériel postal) et la formation du personnel assurant la gestion de l'agence ainsi que la formation des remplaçants
- Une prime d'installation équivalente à 3 mois d'indemnités

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la création d'une agence postale communale

21 - Réalisation de travaux par le SDE 03 : Eclairage public de la Plaine de Loisirs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de l'éclairage public dans la zone de la Plaine de Loisirs.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **23 095 euros**.

Après délibération, avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux désigné ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- de prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **3 482 euros** lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputée sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

22 - Modification du tableau des effectifs à compter du 24 août 2020

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal les raisons de la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à TC
- Modification d'un poste d'adjoint technique titulaire à 27.5/35^{ème} en TC suite changement de service
- Suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à 20/35^{ème} suite mutation
- Suppression des postes autorisés pour un contrat d'accompagnement à l'emploi et des contrats avenir
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique contractuel à TNC
- Modification d'un poste d'adjoint technique contractuel à TNC en poste d'adjoint d'animation contractuel à TNC
- Création d'un poste pour un contrat d'apprentissage

Après délibération avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide d'autoriser la modification du tableau des effectifs comme suit :

	TABLEAU DES EFFECTIFS	
POSTE		TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Titulaire	1 poste autorisé pourvu	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif Titulaire	1 poste autorisé pourvu	27.5/35 ^{ème}
Adjoint technique Titulaire	2 postes autorisés pourvus	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise Titulaire	1 poste autorisé pourvu	35/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe Titulaire	1 poste autorisé pourvu	35/35 ^{ème}
Adjoint technique Titulaire	1 poste autorisé pourvu	27.5/35 ^{ème}
Adjoint technique Titulaire	1 poste autorisé pourvu	14,5/35 ^{ème}
Adjoint d'animation titulaire	1 poste autorisé non pourvu	23/35 ^{ème}

Adjoint technique Contractuel	1 poste autorisé durant la période scolaire	TNC
Adjoint technique Contractuel	2 postes autorisés	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation Contractuel	1 poste autorisé durant la période scolaire	TNC
Contrat d'apprentissage	1 poste autorisé	Selon la réglementation en vigueur à la signature du contrat

Questions et informations diverses

Tirage au sort des jurés d'assises :

- n°576 Mme MORLAT Laetitia
- n°242 Mme FIEDLER Dominique

Fin de la séance à 20h01

Thierry LAPLACE

